

INTERDICTION DE NAVIGATION ET DE BAIGNADE

La Direction Générale de l'Environnement déclare une interdiction de navigation et de baignade sur le secteur du lac Léman situé entre le débarcadère CGN et la Place du Marché, conformément au plan ci-dessous. La zone d'interdiction 1 n'est pas balisée, sa distance à la rive est de 50 mètres, la zone 2 est délimitée par les bouées en place.

Ces interdictions de navigation et de baignade sont applicables du mardi 1er juillet au mercredi 30 juillet 2025 inclus

Elles concernent l'ensemble des navigateurs, à l'exception des bateaux de la CGN et des services de sécurité

